

Le principe de fraternité continue d'être mis à mal sur la côte d'Opale, en interdisant à nouveau les distributions gratuites de nourriture. Depuis septembre 2020, la distribution gratuite de nourriture et d'eau aux personnes exilées est interdite dans plus de trente rues de la ville par un arrêté préfectoral reconduit chaque mois. « Pour les associations, il s'agit de « bannir » la misère de la ville ».

Il n'est donc pas rare de voir des fourgons de CRS s'approcher des associations pour les dissuader de continuer les distributions, le cas échéant les sanctionner. Ainsi par exemple, deux bénévoles de Calais Food Collective ont reçu **une amende de 135€ chacune pour avoir distribué gratuitement de la nourriture à des personnes dans le besoin.**

Nous pouvons questionner la proportionnalité des mesures prises, l'atteinte à nos valeurs fondamentales ou encore, quid de la non-assistance à personne en danger ?

A la base, l'arrêté préfectoral trouvait sa justification dans des raisons liées à la crise sanitaire. Aujourd'hui, les restrictions sanitaires sont plus souples et l'interdiction devient un outil de prévention de « troubles à l'ordre public ».

Comment ne pas penser qu'il s'agit d'une mesure pour dissuader les associations d'agir ? Noké s'est rendue compte de l'impact de cet arrêté sur la vie des personnes exilées quand elle a rejoint le Calais Food Collective « c'est la continuité d'une politique de harcèlement qui vise à dégrader les conditions de vie des personnes pour les dissuader de rester à Calais et sur le littoral, analyse la jeune femme. Et ça nous touche également, nous associatifs, qui sommes verbalisés souvent et contrôlés en permanence par les forces de l'ordre ». Dans les jours qui ont précédé la publication de l'arrêté préfectoral interdisant les distributions alimentaires dans la rue où elle s'est garée, une butte d'un mètre de haut a été posée, suivie d'une tranchée creusée sur une cinquantaine de mètres, créant un climat de tension très questionnable.

Ces arrêtés ne sont pas les premiers mis en place à Calais pour empêcher les distributions. Dès mars 2017, la mairie dirigée par Natacha Bouchart (Les Républicains) prend un arrêté municipal interdisant les distributions dans la Zone des Dunes. Il sera finalement invalidé quelques mois plus tard par le Tribunal administratif de Lille. A nouveau les arrêtés citent l'ordre public et se surfent sur un vocabulaire xénophobe explique Clémentine « à la fin du troisième considérant du

dernier arrêté, le dix-neuvième, il est écrit qu'il faut 'préserver le plus possible le centre-ville de Calais des troubles de cette nature. Tout est fait pour chasser les personnes de la ville. Et la justification sanitaire de ces arrêtés qui était la première ne tient même plus ».

Ces mesures empêchent également le travail autour des distributions que font chaque jour les bénévoles, ouvrant une porte à l'accès au droit et à l'accompagnement social.

Malgré la volonté des associations, celles-ci sont confrontée à un important dispositif policier et doivent écourter leur distribution après avoir été verbalisées. Contactée à plusieurs reprises par courriel puis au téléphone, la Préfecture ne souhaite pas communiquer sur le sujet.

Source :

- Ash.tm.fr, Louis Witter, « Calais : distributions de vivres sanctionnées »,
02/02/2022